

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 07 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DASCO 15 Modifications des secteurs de recrutement des collèges publics parisiens pour l'année scolaire 2019-2020.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 213-1 ; D. 211-10 ; D. 211-11 ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Education Nationale réuni le 24 janvier 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les secteurs de recrutement des collèges parisiens pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 22 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 janvier 2019 ;

Sur le rapport de M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

La sectorisation des collèges publics parisiens pour l'année scolaire 2019-2020 est modifiée conformément aux listes annexées à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO